



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
8 novembre 2004
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Trente-deuxième session

10-28 janvier 2005

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de l'article 21 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

**Rapports des institutions spécialisées des Nations Unies
sur l'application de la Convention dans les domaines
relevant de leur compétence**

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1979, annexe), les institutions spécialisées des Nations Unies ont été invitées à présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa trente-deuxième session un rapport sur l'application de la Convention dans les domaines relevant de leur compétence. Leurs rapports seront publiés comme additifs au présent document.

* CEDAW/C/2005/I/3.

